

22 janvier 2015

Décret instaurant le Conseil wallon du bien-être des animaux

Session 2014-2015.

Documents du Parlement wallon, 90 (2014-2015), n^{os} 1 à 3.

Compte rendu intégral, séance plénière du 21 janvier 2015.

Discussion.

Vote.

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit:

Art. 1^{er}.

§1^{er}. L'intitulé du chapitre IX de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux est remplacé par les mots suivants « Le Conseil wallon du bien-être des animaux ».

§2. À l'article 33, §2, alinéa 2 de la même loi, les mots « Conseil du bien-être des animaux » sont remplacés par les mots « Conseil wallon du bien-être des animaux ».

Art. 2.

L'article 31 de la même loi est remplacé par ce qui suit:

« Art. 31. Il est institué un Conseil wallon du bien-être des animaux.

Le Gouvernement détermine la composition et le fonctionnement du Conseil ainsi que le mode de désignation de ses membres. En font partie notamment les représentants des associations de protection animale, de la recherche scientifique et médicale et des éleveurs.

Le Service public de Wallonie assure le secrétariat du Conseil. »

Art. 3.

L'article 1^{er}, 2^o du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative est complété par le tiret suivant:

« - le Conseil wallon du bien-être des animaux. »

Art. 4.

L'article 2, §1^{er}, 10^o du même décret est complété par les mots « et au Conseil wallon du bien-être des animaux institué par l'article 31 de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux ».

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge .
Namur, le 22 janvier 2015.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine,

M. PREVOT

Le Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique,

J.-C. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie,

P. FURLAN

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,

Mme E. TILLIEUX

Le Ministre du budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

C. LACROIX

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN